

DM_2024_349

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles de droit commun,

VU la délibération n° 2021-105 du conseil municipal en date du 4 octobre 2021, portant adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

VU la délibération n° 2023-163 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 autorisant la fongibilité en section d'investissement pour l'exercice 2024,

Vu l'arrêté n°24MERAJPT00002 du 30 avril 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint,

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024, et notamment les informations générales de l'état I.B, autorisant M. le Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 afin d'engager une étude pour le projet de ferme urbaine,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser le virement de crédit suivant :

Virements de crédits 2-2024 du 22/02/2024

Dépenses investissement	
Imputations comptables	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 frais d'études	48 000.00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles article 2138 autres constructions	- 48 000.00 €
Total Dépenses	0,00

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Gironde au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Mérignac.

Fait à Mérignac, le 21 mai 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Thierry TRIJOULET
Adjoint